

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **VICTIM SUPPORT EUROPE**

Forme juridique : Association internationale sans but lucratif

Adresse : Rue Froissart

N° : 123

Boîte : 27

Code postal : 1040

Commune : Etterbeek

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0828.549.254

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

26-05-2020

COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **01-12-2023**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01-01-2022** au **31-12-2022**

Exercice précédent du **01-01-2021** au **31-12-2021**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

RASQUETTE Carmen

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2024-05-26

Administrateur

WHELDON Frida

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2024-05-26

Administrateur

VEISZ Gabor

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2023-06-06

Administrateur

HANNA Géraldine

rue de la Loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2022-06-30

Président du Conseil d'Administration

DEMARCO Jeffrey

Rue Froissart 123-133

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-12-09

Fin de mandat : 2023-04-21

Administrateur

ATTARD Julianne

Rue Froissart 123

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-12-09

Fin de mandat : 2025-12-09

Administrateur

MOREAU Jérôme

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2024-05-26

Vice-président du Conseil d'Administration

PLANCIC LIVIJA

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2022-12-09

Administrateur

HERWARD Martyn

Rue Froissart 123

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-06

Fin de mandat : 2026-06-06

Administrateur

SPEK Miren

Rue Froissart 123

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-06

Fin de mandat : 2026-06-06

Administrateur

KLEIN Petra

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2024-05-26

Vice-président du Conseil d'Administration

JANSEN Rosa

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2022-12-09

Administrateur

Début de mandat : 2022-12-09

Fin de mandat : 2025-12-09

Président du Conseil d'Administration

TARAVAN Silvia

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2024-05-26

Administrateur

KOERTNER Tobias

rue de la loi 235 B27

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-26

Fin de mandat : 2023-03-03

Administrateur

Début de mandat : 2023-06-06

Fin de mandat : 2026-06-06

Administrateur

Callens, Vandelanotte & Theunissen (B00003)

0427897088

Jan Van Rijswijcklaan 10

2018 Antwerpen-2018

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-12-02

Fin de mandat : 2023-12-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

SNOEKS Ken (A02189)

Jan Van Rijswijcklaan 10

2018 Antwerpen-2018

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>22.145</u>	<u>25.352</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	2.131	5.339
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	2.131	5.339
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	20.014	20.013
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.164.642</u>	<u>1.677.994</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.221.261	699.263
Créances commerciales		40	364.656	471.848
Autres créances		41	856.605	227.415
Placements de trésorerie		50/53		10.000
Valeurs disponibles		54/58	939.868	958.837
Comptes de régularisation		490/1	3.513	9.894
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>2.186.787</u>	<u>1.703.346</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>271.796</u>	<u>383.007</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	38.026	38.026
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	233.770	344.981
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.914.991</u>	<u>1.320.339</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	15.077	15.077
Dettes financières		170/4	15.077	15.077
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	15.077	15.077
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	221.241	230.462
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	104.115	92.505
Fournisseurs		440/4	104.115	92.505
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	117.064	137.895
Impôts		450/3		8.281
Rémunérations et charges sociales		454/9	117.064	129.614
Autres dettes		48	62	62
Comptes de régularisation		492/3	1.678.673	1.074.800
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.186.787	1.703.346

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	943.246	835.850
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	2.042	
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	940.933	751.623
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.208	3.940
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	5.018	10.291
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	19.715	85
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-25.628	69.911
Produits financiers		6.4 75/76B	4.990	797
Produits financiers récurrents		75	4.990	797
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	90.573	2.177
Charges financières récurrentes		65	1.818	2.177
Charges financières non récurrentes		66B	88.755	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-111.211	68.531
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-111.211	68.531
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-111.211	68.531

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	233.770	344.981
(+)/(-)	(9905)	-111.211	68.531
(+)/(-)	14P	344.981	276.450
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	233.770	344.981

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	15.721
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	15.721	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	10.382
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	3.208	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	13.590	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>2.131</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	20.013
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386	1	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	20.014	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	20.014	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

 Impôts

 Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
(42)	
8912	
8913	15.077
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	16,9	15,8
76	2.042	
(76A)	2.042	
(76B)		
66	108.470	85
(66A)	19.715	85
(66B)	88.755	
6502		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Le montant des honoraires du commissaire est de 4053,50 euros tvac pour l'année 2022

Exercice
4.054

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation de l'Association

Le Conseil d'Administration notifie par la présente l'ensemble des règles d'évaluation qui gouvernent la gestion comptable de l'association et expliquent les valeurs de son patrimoine présentées dans le bilan.
En sa séance du 9 mars 2016 le Conseil d'Administration de l'association a modifié comme suit les règles d'évaluation arrêtée en date du 4 septembre 2012 :

ACTIF DU BILAN

I. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Valeur d'entrée en comptabilité

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'entrée en comptabilité

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition exception faite de tous sites internet qui sont considérés comme outils de production principal.
Ne sont pas considérés comme des immobilisations incorporelles, les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 2000 euros HTVA, la prise en charge totale se faisant alors l'année de l'acquisition.

Amortissements

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire à partir de leur année d'acquisition sur une période de cinq ans.

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'entrée en comptabilité

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.
Ne sont pas considérés comme des immobilisations corporelles, les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 2000 euros HTVA, la prise en charge totale se faisant alors l'année de l'acquisition.

Amortissements

Suivant la nature des immobilisations corporelles, le Conseil d'Administration a décidé de la méthode d'amortissement et du taux annuel applicable. Cependant, il se réserve le droit de modifier les taux applicables dans des cas d'exception dûment justifiés.

A. Terrains et constructions

L'association n'est pas propriétaire des bâtiments qu'elle occupe.

B. Mobilier

- Mobilier : amortissements linéaire sur une période de 3 ans
- Matériel informatique : amortissements linéaire sur une période de 3 ans
- Matériel de bureau : amortissements linéaire sur une période de 3 ans

C. Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le cas échéant, le Conseil d'Administration décide s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissement des immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations dans des sociétés liées ou non liées, et les créances sur des entités liées et non liées sont valorisées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

V. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an, commerciales ou financières, sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces créances lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

VI. STOCKS

L'association ne détient pas de stocks.

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS

Créances commerciales

Les créances à un an au plus sur les clients sont évaluées à leur valeur nominale.
Des réductions de valeur sont actées sur les créances dès que leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.
On considère que c'est automatiquement le cas pour les créances de faible valeur (maximum 20 €), vieilles de plus d'un an, après avoir envoyé trois rappels sans obtenir de réponse et pour lesquelles le coût de la procédure judiciaire dépasserait le montant de la créance.

Subsides à recevoir

Les subsides sont enregistrés en Autres créances au bilan dès qu'ils ont un caractère certain, c'est-à-dire dès la réception du courrier d'octroi de la part du pouvoir subsidiant, confirmant l'obtention et les modalités de la liquidation du subside, ou dès qu'ils sont justifiés par une pièce probante.

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les actions et parts, les titres à revenu fixe, ainsi que les dépôts à terme et autres placements de plus et de moins d'un an, sont valorisées à leur prix d'acquisition.

Des réductions de valeur sont opérées sur les placements de trésorerie lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

IX. VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont valorisées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont opérées sur dito lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

X. COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les comptes de régularisation de l'actif du bilan comprennent les charges à reporter et les produits acquis et sont comptabilisés :

- soit aux montants nominaux des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants,
- soit aux montants des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

Se retrouvent notamment dans les comptes de régularisation en tant que charges à reporter les prorata de primes d'assurances non consommées, pour leur valeur nominale.

PASSIF DU BILAN

I. FONDS AFFECTES

Les fonds affectés sont constitués par l'A.G., sur proposition du Conseil d'Administration, au départ du résultat positif de l'exercice non affecté en résultat reporté, pour acter de manière formelle l'intention de les utiliser à des projets identifiés.

II. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration examine, de manière individualisée, les provisions à constituer en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi qui s'imposent.

Ces provisions peuvent notamment concerner :

- les litiges en cours
- les charges fiscales et sociales (licenciements, TVA, ...)

- d'autres risques identifiés et précis.

Elles font l'objet de reprises en fin d'exercice, dans la mesure où elles excèdent une appréciation actualisée des risques et charges en considération desquels elles ont été constituées.

III. DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et dettes à plus d'un an sont comptabilisés à leur valeur nominale.

IV. DETTES A UN AN AU PLUS

Les emprunts et dettes à un an au plus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

V. COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation du passif du bilan comprennent les charges à imputer et les produits à reporter, et sont comptabilisés :

- soit aux montants des charges qui affèrent à l'exercice mais ne sont pas encore payées ou facturées,
- soit aux montants nominaux des produits déjà facturés ou encaissés mais afférant à l'exercice suivant.

Se retrouvent notamment dans les comptes de régularisation en tant que charges à imputer les subsides à rétrocéder sur une activité de coproduction.

Se retrouvent notamment dans les comptes de régularisation en tant que produits à reporter les abonnements vendus durant l'exercice mais qui ne seront utilisés qu'au cours des exercices suivants (OU : les cotisations déjà encaissées relatives à l'exercice suivant) (OU : les subsides excédentaires - c-à-d non consommés durant l'exercice sur base des dépenses justifiées - provenant d'un contrat-cadre portant sur plusieurs années).

L'organisation a été confrontée à une fraude au cours des années 2022 et 2023. L'impact des fraudes commises en 2022 a été comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice clôturé. L'impact des fraudes commises en 2023 s'élève à 58.974 EUR et sera pris à charge de l'exercice 2023.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
VICTIM SUPPORT EUROPE IASBL
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association Victim Support Europe IASBL (l' « association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 2 décembre 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association Victim Support Europe durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.186.787 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € 111.211.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.





Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du fait que les dispositions légales prévues à l'article 9.14 du Code des sociétés et associations relatives à la mise à disposition des documents légaux n'ont pas été respectées.

Anvers,

Digitaal ondertekend
door Ken Snoeks
(Signature)
Datum: 29/11/2023
15:57:58

Callens Vandelanotte
Commissaire
Représentée par
Ken Snoeks
Réviseur d'entreprises



**STATUTORY AUDITOR'S REPORT
TO THE GENERAL MEETING OF MEMBERS OF
VICTIM SUPPORT EUROPE
FOR THE YEAR ENDED
31 DECEMBER 2022**

In the context of the statutory audit of the annual accounts of Victim Support Europe (the Company), we hereby present our statutory auditor's report. It includes our report on the annual accounts as well as the other legal and regulatory requirements. This forms an integrated whole and is indivisible.

We have been appointed as statutory auditor by the general meeting of members of 2 December 2021, following the proposal by the board of directors. Our statutory auditor's mandate will expire on the date of the general meeting of members which will deliberate on the annual accounts closed on 31 December 2023. We have performed the statutory audit of the annual accounts of Victim Support Europe for 8 consecutive years.

Report on the annual accounts

Unqualified opinion

We have audited the annual accounts of the Organisation, which comprise the balance sheet as at 31 December 2022, the profit and loss account for the year then ended and the notes to the annual accounts, characterised by a balance sheet total of € 2.186.787 and a profit and loss account showing a loss for the year of € 111.211.

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the Organisation's net equity and financial position as at 31 December 2022, as well as of its results for the year then ended, in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium.

Basis for unqualified opinion

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (ISAs) as applicable in Belgium. Our responsibilities under those standards are further described in the '*Statutory auditor's responsibilities for the audit of the annual accounts*' section in this report. We have complied with all the ethical requirements that are relevant to the audit of annual accounts in Belgium, including those concerning independence.





We have obtained from the board of directors and the officials of the Organisation the explanations and information necessary for performing our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Responsibilities of the board of directors for the preparation of the annual accounts

The board of directors is responsible for the preparation of annual accounts that give a true and fair view in accordance with the financial reporting framework applicable in Belgium, and for such internal control as the board of directors determines is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the annual accounts, the board of directors is responsible for assessing the Organisation's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the board of directors either intends to liquidate the Organisation or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Statutory auditor's responsibilities for the audit of the annual accounts

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue a statutory auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these annual accounts.

In the execution of our engagement, we comply with the legal, regulatory and normative framework applicable on the audit of the annual accounts in Belgium. A statutory audit does not, however, provide any assurance as to the future viability of the association or as to the efficiency or effectiveness with which the board of directors has undertaken or will undertake the management of the association. Our responsibilities in respect of the management body's going concern assumption are set out below.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgment and maintain professional scepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Organisation's internal control;



- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by the board of directors;
- Conclude on the appropriateness of the board of directors' use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Organisation's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our statutory auditor's report to the related disclosures in the annual accounts or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our statutory auditor's report. However, future events or conditions may cause the Organisation to cease to continue as a going concern;
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the annual accounts and whether the annual accounts represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with the board of directors regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identified during our audit.

Other legal and regulatory requirements

Responsibilities of the board of directors

The board of directors is responsible for the compliance with the legal and regulatory requirements regarding bookkeeping, as well as for compliance with the Company and Association Code, and with the Organisation's by-laws.

Responsibilities of the statutory auditor

In the context of our engagement and in accordance with the Belgian standard (revised version 2020) which is complementary to the International Standards on Auditing (ISAs) as applicable in Belgium, it is our responsibility to verify, in all material aspects, compliance with certain provisions of the Company and Association Code, and with the by-laws, as well as to report on these elements.

Statement related to independence

Our audit firm and our network did not provide services which are incompatible with the statutory audit of annual accounts, and our audit firm remained independent of the Organisation throughout the course of our mandate.

Other statements

- Without prejudice to certain formal aspects of minor importance, the accounting records are maintained in accordance with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium.
- There are no transactions undertaken or decisions taken in breach of the by-laws or of the Company and Association Code, that we have to report to you, with the exception of not respecting the deadlines set out in article 9:14 of the Companies and Associations Code to provide the legal documents.

Antwerp,

Callens Vandelanotte
Statutory auditor
Represented by
Ken Snoeks
Registered auditor